

**TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT DE POSER
VOTRE CANDIDATURE À UN POSTE D'ÉLU MUNICIPAL**

(9^e article de 10)

Voici donc l'avant-dernier article de cette série publiée dans le bulletin municipal et le dernier avant que vous puissiez prendre la décision de vous porter candidat aux élections municipales du 7 novembre 2021. En effet, la période où il est possible de déposer votre déclaration de candidatures est du 17 septembre et du 1^{er} octobre 2021. Vous trouverez donc ci-dessous, un petit quiz qui vous permettra d'évaluer si « vous savez tout ce qu'il faut savoir avant de poser votre candidature », pour faire référence au titre de la présente série d'articles. Si vous avez tous lu ces derniers, vous devriez être en mesure de répondre adéquatement aux 10 questions ci-dessous. Bien entendu, les réponses attendues sont celles que vous retrouverez dans ces articles et qui sont dictées par la Loi ou les règles de gouvernance reconnues. Comme indiqué au début, cette série d'articles ne traduit absolument pas une opinion de ce que devrait être le rôle des élus municipaux, mais est plutôt un recueil expliqué d'extraits des textes de loi, d'énoncés d'avocats reconnus et d'anciens élus qualifiés détenteurs de diplômes universitaires qui édictent le cadre du travail des élus.

Mais avant ce quiz nous vous incitons encore une fois à visiter, le site internet de la Municipalité au <https://www.saint-lucien.ca/> où vous trouverez sur la page d'accueil, un grand rectangle rouge bien identifié sur lequel vous pouvez cliquer pour avoir accès à toute l'information concernant les élections municipales. D'ailleurs vous y trouverez notamment, une invitation lancée à toute la population du **Centre-du-Québec** par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à **participer à la séance d'information virtuelle « Je me présente aux élections municipales 2021 » qui sera tenue le 7 septembre prochain à 19 h**. Organisée par la Direction régionale du Centre-du-Québec, cette séance abordera notamment la démarche de mise en candidature, l'organisation municipale et le rôle des personnes élues, permettant ainsi une meilleure compréhension de l'engagement en politique municipale. Les personnes qui désirent participer à l'activité doivent envoyer un message à l'adresse dr.centre-quebec@mamh.gouv.qc.ca.

Place au quiz :

- 1- Selon la Loi, qui la Municipalité représente-t-elle?
 - a) L'État
 - b) La MRC
 - c) Les citoyens
 - d) Les résidents d'un quartier, d'un secteur, d'un domaine...

- 2- Selon la Loi, la tâche d'un élu municipal consiste à...
 - a) Veiller à l'entretien du réseau routier
 - b) Gérer les ressources humaines et l'administration de la Municipalité
 - c) Prendre des décisions lors des assemblées du conseil
 - d) Toutes ces réponses

- 3- Selon la Commission Municipale du Québec : « L'élu doit toujours privilégier... »
 - a) L'intérêt des électeurs influents et respectés
 - b) L'intérêt public
 - c) Son intérêt personnel
 - d) L'intérêt de son entourage

- 4- Selon la Commission Municipale du Québec, en principe il n'y aurait pas de conflit d'intérêts si un élu prenait une décision qui favoriserait principalement :
 - a) sa mère
 - b) son enfant
 - c) la personne avec qui il cohabite
 - d) son cousin

- 5- Selon la Commission Municipale du Québec, qu'est-ce qui peut paraître aussi inacceptable qu'un conflit d'intérêts aux yeux des citoyens?
 - a) L'inexpérience d'un élu
 - b) Le manque de jugement d'un élu
 - c) L'apparence de conflit d'intérêts d'un élu
 - d) La présence irrégulière d'un élu aux assemblées du conseil

- 6- Qui peut interagir directement avec l'administration municipale pour s'assurer que les décisions du conseil soient bien appliquées?
 - a) Tous les élus
 - b) Le Maire
 - c) Le préfet de la MRC
 - d) Le directeur général et secrétaire-trésorier

- 7- Selon le Code Municipal le Maire est la seule personne qui:
 - a) Exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers (les employés) de la municipalité
 - b) Voit spécialement à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi

- c) Communique au conseil les informations et les recommandations qu'il croit convenables dans l'intérêt de la municipalité
 - d) Toutes ces réponses
- 8- Si un citoyen veut une information sur un règlement concernant sa propriété, il devrait communiquer avec :
- a) La secrétaire réceptionniste de la Municipalité
 - b) Le Maire
 - c) Le responsable des travaux publics
 - d) Un conseiller municipal
- 9- Si un élu veut une information sur un règlement concernant sa propriété, il devrait communiquer avec :
- a) La secrétaire réceptionniste de la Municipalité
 - b) Le Maire
 - c) Le responsable des travaux publics
 - d) Le directeur général et secrétaire-trésorier
- 10- Si un élu veut une information concernant un dossier de la Municipalité, il devrait communiquer avec :
- a) La secrétaire réceptionniste de la Municipalité
 - b) Le Maire
 - c) Le responsable des travaux publics
 - e) Le directeur général et secrétaire-trésorier

Espérons que vous êtes satisfait des résultats que vous avez obtenus en faisant ce quiz et qu'ils démontrent que vous êtes prêt à embarquer dans l'aventure municipale en tant qu'élus. Bonne réflexion !

Réponse :

- 1 : A
- 2 : C
- 3 : B
- 4 : D
- 5 : C
- 6 : B
- 7 : D
- 8 : A

9 : A
10 : B